

Assemblées  
SB/CR

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION  
DU SAMEDI 28 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le samedi 28 mars, à 10 h 00, les membres du Conseil municipal de la commune d'Issy-les-Moulineaux proclamés élus à la suite des opérations électorales du dimanche 22 mars 2026, se sont réunis en séance publique dans la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de Ville sur la convocation qui leur a été adressée individuellement par écrit à leur domicile et par voie électronique le lundi 23 mars 2026 par le Maire-sortant, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

SANTINI André	LIADZE Fabienne
LEFEVRE Thierry	VERGNON Fanny
KNUSMANN Philippe	BENSUSSAN Constance
GUILCHER Ludovic	LETOURNEL Edith
LEVY Alain	PITROU Nathalie
KHANDJIAN Arthur	SZABO Claire
DAOULAS David	SIMILOWSKI Kathy
BERANGER Etienne	MILLAN Caroline
RIGONI Olivier	GUICHARD Claire
ROSET Jean-Luc	LAKE-LOPEZ Sabine
DORANGE Louis	BERNADET Nicole
ROUSSEL Thibaut	LE BERRE Marie-Hélène
LEVY Guillaume	THIBAUT Anne-Sophie
TRIDERA Florent	GIACOMETTI Dominique
COSSERAT Laurent	ECAROT Marie
DILLY Frank	BONNIER Tiphaine
METAYER Fabrice	LEGRAND Corinne
PECH Rodolphe	BEN-SADOK Paule
LEBLANC Martial	MOREL Mathieu
LANOË Solène	AUFFRET Patrick
BRIAND Françoise	PIEUCHOT Laurent
BALCAEN Colombine	SCHENBERG Grégoire
VESSIERE Martine	BART Jean-Baptiste
LAPAZ Catherine	DE LA BROSSE Henri
PONS Josy	

La séance a été ouverte par Monsieur André SANTINI, Maire-sortant. Il a procédé à l'appel nominal et a constaté que la condition du quorum posée à l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales était remplie. Il a donné lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections municipales du 22 mars 2026 et a déclaré installés dans leur fonction les conseillers municipaux élus.

Madame Colombine BALCAEN, benjamine, a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil municipal (article L. 2121-15 du CGCT).

Le Conseil municipal a désigné trois assesseurs pour l'ensemble des opérations électorales :

- Madame Marie-Hélène LE BERRE pour la liste « Ensemble pour Issy ».
- Monsieur Grégoire SCHENBERG pour la liste « Issy écologique et sociale ».
- Monsieur Henri DE LA BROSSE pour la liste « Vivre Issy Pleinement ».

\*\*\*\*\*

**M. le Maire**- "Je m'occupe des derniers détails, parce que c'est compliqué ; il y a peu de gens, car on a une petite structure pour s'occuper de tout, mais on commencera à l'heure.

Je vous demande là encore, mais on le redira dans la Charte de l'élu local, d'être à l'heure. Il y en a un ou deux chez nous (anciens) qui partent à l'heure ou ont rendez-vous. Alors, ça fait bien... ils arrivent en retard ! Quand ils président une commission, ça ne démarre pas. L'opposition, elle, elle vient pour faire chier le monde.

Alors, soyez à l'heure.

Pareil pour les réunions de riverains, les réunions de parents, etc... S'il vous plaît, honorez votre engagement. Personne ne vous a demandé d'être candidat. Si vous l'êtes, faites votre boulot. Si vous n'y arrivez pas, dites-moi très rapidement : « *je ne peux pas, je n'ai pas de nounou* » ou « *ma voiture est tombée en panne* » ou « *il y a de la neige* ». Eh bien, merci, au revoir ! Il faudra peut-être faire des élections complémentaires. On attendra qu'il y en ait deux ou trois...

Je vous le dis, parce que je suis exténué dans les réunions des autres syndicats où je vais, comme au SYCTOM (l'usine d'ordures). D'ailleurs, l'usine Isséane en fait partie. Elle a coûté très cher et marche très bien, contrairement à celles qu'ils veulent faire maintenant.

Madame BARODY-WEISS, Maire de Marnes, petite femme énergique (la preuve, elle avait une liste candidate), qui était présente au SYCTOM avec moi, m'a dit qu'elle ne viendrait plus, que l'on nous réunissait dans des endroits impossibles (rue du 13<sup>e</sup> arrondissement, etc.) On arrive et on nous dit : « *c'est un peu embêtant pour le quorum, il faut que l'on attende un peu ; il en manque que 10 sur 12 !* ».

Arrive l'heure officielle et on vient nous dire : on va ouvrir maintenant – donc, ça, c'est le bureau, après, il y a le comité – important, on va ouvrir le comité. Le problème, c'est qu'on n'a pas le quorum. On est là depuis 8 heures 30. Alors ; on va attendre un peu ; ça vient, ça arrive... Et, au bout d'une heure et demie, ils viennent nous dire qu'il n'y a pas le quorum. Alors, on supprime la réunion. On a perdu toute la matinée, parce qu'au SEDIF, on téléphone aux gens avant (vous viendrez ou non ?).

Il est compliqué d'expliquer à des élus de bonne foi que s'ils prennent un engagement, c'est pour le tenir. Voilà, c'était mon numéro de vieux grognon !"

**La séance est ouverte à 10 heures 03**  
**sous la présidence de Monsieur SANTINI, Maire sortant d'Issy-les-Moulineaux**

**M. SANTINI, Maire sortant** - "Mesdames et Messieurs, je déclare la séance ouverte et je demande au Directeur général des services de procéder à l'appel nominal.

Tout ce qui va se passer aujourd'hui est dans le cadre de la loi. Vous êtes donc priés de ne pas rajouter des choses que nous serions obligés de refuser, parce que c'est une installation officielle, dans le cadre des textes."

**Appel nominal**

**M. le Directeur général**. - "Le quorum est atteint, Monsieur le Maire."

**Installation du Conseil municipal**

**M. SANTINI, Maire sortant** - "Les résultats constatés au procès-verbal de l'élection municipale en date du dimanche 22 mars 2026 sont les suivants :

➤	Nombre de sièges à attribuer	:	49
➤	Nombre d'électeurs inscrits	:	46 084
➤	Nombre de votants	:	24 752
➤	Nombre de bulletins blancs	:	528
➤	Nombre de suffrages exprimés	:	24 224

Ont obtenu :

Liste « Ensemble pour Issy » :

- 11 610 voix, représentant 47,93 % des suffrages exprimés.

Liste « Issy Écologique et Sociale » :

- 7 111 voix, représentant 29,36 % des suffrages exprimés.

Liste « Vivre Issy Pleinement » :

- 5 503 voix, représentant 22,72 % des suffrages exprimés.

Ont été proclamés élus, conseillers municipaux de la Ville d'Issy-les-Moulineaux les personnes suivantes :

Pour la liste « Ensemble pour Issy » (37 sièges) :

- André SANTINI
- Fabienne LIADZÉ
- Thierry LEFÈVRE
- Fanny VERGNON
- Philippe KNUSMANN
- Constance BENSUSSAN
- Ludovic GUILCHER
- Édith LETOURNEL
- Alain LÉVY
- Nathalie PITROU
- Arthur KHANDJIAN
- Claire SZABO
- David DAOULAS
- Kathy SIMILOWSKI
- Étienne BÉRANGER
- Caroline MILLAN
- Olivier RIGONI
- Claire GUICHARD
- Jean-Luc ROSET
- Sabine LAKE-LOPEZ
- Louis DORANGE
- Nicole BERNADET
- Thibaut ROUSSEL
- Marie-Hélène LE BERRE
- Guillaume LÉVY
- Anne-Sophie THIBAULT
- Florent TRIDERA
- Dominique Suzanne GIACOMETTI
- Laurent COSSERAT
- Marie ÉCAROT
- Frank DILLY
- Tiphaine BONNIER
- Fabrice MÉTAYER
- Corinne LEGRAND
- Rodolphe PECH
- Paule BEN-SADOK
- Martial LEBLANC

Liste « Issy Écologique et Sociale » (7 sièges) :

- Mathieu MOREL
- Solène Marie LANOË
- Patrick Yves-Marie AUFFRET
- Françoise BRIAND
- Laurent PIEUCHOT
- Colombine BALCAEN
- Grégoire SCHENBERG

Liste « Vivre Issy Pleinement » (5 sièges) :

- Martine VESSIÈRE
- Jean-Baptiste BART
- Catherine LAPAZ
- Henri DE LA BROSSE
- Josy PONS

Je déclare le nouveau Conseil municipal installé."

**Nomination d'un secrétaire de séance**, en application de l'article L. 2121-15 du CGCT

**M. SANTINI, Maire sortant.** - "J'invite les membres du Conseil à désigner comme secrétaire de séance la benjamine du Conseil municipal, Madame Colombine BALCAEN, appartenant à la liste « *Issy Écologique et Sociale* ».

Il faut voter, s'il vous plaît, à main levée.

Ceux qui sont contre, d'abord ? Absentions ? Pour ?

Colombine BALCAEN est donc désignée comme secrétaire de séance."

**Désignation des assesseurs pour les obligations électorales**

**M. SANTINI, Maire sortant.** - "Préalablement à l'élection du Maire, des adjoints du Maire et des conseillers territoriaux supplémentaires, j'invite les membres du Conseil municipal à désigner trois assesseurs représentant chacune des listes.

Sont candidats :

- Marie-Hélène LE BERRE pour la liste « Ensemble pour Issy »
- Grégoire SCHENBERG pour la liste « Issy Écologique et Sociale »
- Henri DE LA BROSSE pour la liste « Vivre Issy Pleinement ».

Vous votez, là encore, à main levée.

Ceux qui sont contre ? Abstentions ? Pour ?

Les assesseurs seront invités à procéder au dépouillement à l'issue de chaque scrutin."

**M. SANTINI, Doyen d'âge.**- "En application de l'article L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, « *la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal* ».

Je suis donc, en tant que doyen d'âge, appelé à la présider. Le hasard fait bien les choses...

Instructions maintenant, sous la présidence de Monsieur SANTINI, s'il vous plaît, doyen d'âge, élection du Maire."

## 1 - ELECTION DU MAIRE 1<sup>er</sup> tour de scrutin

**M. SANTINI, Doyen d'âge.**- "Je dois donner lecture de l'article L. 2122-4 du Code général des collectivités territoriales :

*« Le Conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus ».* Et de l'article L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales : *« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »*

Nous passons, s'il vous plaît, à l'élection du Maire, au scrutin secret.

Comme le rend possible une jurisprudence du Conseil d'État, l'élection du Maire ne fera l'objet d'aucun débat. Contrairement aux principes généraux relatifs aux délibérations du Conseil municipal, il n'est pas nécessaire qu'un véritable débat ne soit instauré avant l'élection, ni même qu'il y ait eu possibilité d'un tel débat

*(Encyclopédie Dalloz Benoît, « Le Maire et ses adjoints », référence 405, Conseil d'État Régional de Picardie, du 16 janvier 1987).*

Qui souhaite se porter à la fonction de Maire ?

Candidats ?"

**M. LEFÈVRE.**- "Au nom de la liste « Ensemble pour Issy », nous proposons qu'André SANTINI soit le candidat de la majorité municipale."

**M. SANTINI, Doyen d'âge.**- "Y a-t-il d'autres candidats ?"

**M. PIEUCHOT.**- "Oui, Monsieur le Maire, au nom de la liste « Issy Écologique et Sociale », nous présentons Mathieu MOREL."

**M. SANTINI, Doyen d'âge.**- "Y a-t-il d'autres candidats ?"

**M. BART.**- "Monsieur le Maire, au nom de la liste « Vivre Issy Pleinement », nous présentons Madame Martine VESSIÈRE comme candidate au poste de Maire."

**M. SANTINI, Doyen d'âge.**- "Les bulletins de vote sont donc à disposition sur votre pupitre. Les bulletins sont préparés pour la majorité. Bulletin vierge déposé sur les pupitres de chaque élu.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, devra remettre son bulletin de vote plié dans l'urne. Je déclare le scrutin ouvert. Le Directeur général va procéder à l'appel nominal pour le passage de l'urne. Il faut plier le bulletin."

*(M. le Directeur général procède à l'appel nominal.)*

*(Chaque conseiller municipal, après l'appel de son nom, dépose son bulletin dans l'urne.)*

**M. SANTINI, Doyen d'âge.**- "Je sollicite les trois assesseurs préalablement désignés par le Conseil pour le dépouillement des bulletins de vote."

*(Les trois assesseurs procèdent au dépouillement des bulletins de vote.)*

**M. SANTINI, Maire sortant.**- "Mes chers collègues, voici les résultats du dépouillement :

Sous la présidence du doyen d'âge, le Conseil municipal :

**PROCEDE** en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection du Maire.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- nombre de votants	: 49
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 49
- nombre de blancs et nuls	: 0
- nombre de suffrages exprimés	: 49
- majorité absolue	: 25

Ont obtenus :

- MOREL Mathieu	: 7 voix
- SANTINI André	: 37 voix
- VESSIERE Martine	: 5 voix

André SANTINI ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, est élu Maire et immédiatement installé.

*(Applaudissements.)*

Le Conseil nouveau, majoritaire, a souhaité que cette écharpe soit remise par une fidèle, dévouée : Nicole BERNADET."

*(Applaudissements.)*

*(Madame BERNADET procède à la remise de l'écharpe tricolore à Monsieur le Maire.)  
(Applaudissements.)*

**Mme BERNADET.** - "C'est avec beaucoup d'émotion, Monsieur le Maire, que je vous remets votre 8<sup>ème</sup> écharpe de Maire, et je me permets de vous faire l'accolade."

**M. le Maire.** - "Franchement, elle est exemplaire !"

**Mme BERNADET.** - "Merci, Monsieur le Maire."

### **La séance se poursuit sous la présidence de Monsieur André SANTINI, Maire d'Issy-les-Moulineaux**

**M. le Maire.** - "En ce début de printemps, nous ouvrons aujourd'hui un nouveau chapitre de l'histoire d'Issy-les-Moulineaux. Un mandat s'achève, un autre commence, telle est la vie d'une démocratie. Dimanche 22 mars dernier, ce sont plus de 11 600 Isséens qui nous ont ainsi renouvelé, très largement, eu égard au caractère atypique de cette campagne, cette confiance, avec plus de 1 000 voix de plus que lors des précédentes élections de 2020.

Fort de ces près de 48 % des suffrages exprimés, notre majorité municipale dispose donc de 37 sièges sur 49, soit 75 % de la composition de notre Conseil municipal.

Forts de l'expérience acquise et des compétences affirmées, nous nous étions engagés à assurer la stabilité de notre vie politique locale. Les Isséens nous en ont clairement donné les moyens. Je veux à nouveau les en remercier chaleureusement.

Lors de ces élections municipales 2026, les électeurs ont envoyé en somme deux messages clairs.

D'abord, un message de reconnaissance, reconnaissance de notre bilan municipal, reconnaissance de la qualité du travail que nous avons accompli, reconnaissance de la compétence de notre équipe municipale, reconnaissance enfin de la cohérence de notre action.

Ce que nous avons fait lors de ce dernier mandat s'inscrit dans la continuité de ce que nous faisons depuis plus de 45 ans. Et ce que nous ferons lors de ce nouveau mandat s'inscrira dans cette même continuité, en cherchant bien sûr à faire encore mieux. C'est ce que nous avons proposé aux Isséens lors de la campagne électorale ; les Isséens nous ont répondu par un message de confiance : confiance en notre vision, confiance en notre stratégie, confiance en notre projet d'avenir.

Confiance aussi en notre nouvelle équipe municipale, une équipe à l'image des Isséens, composée de profils variés, complémentaires, une équipe compétente, expérimentée, déterminée, enthousiaste, sincèrement attachée à Issy-les-Moulineaux et ses habitants, avec lesquels nous avons tissé, au fil du temps, des liens quasi familiaux.

Cette confiance, mes chers collègues, nous honore autant qu'elle nous oblige. Moi, le premier, puisque vous avez décidé, et je vous en remercie, de renouveler mes fonctions de Maire d'Issy-les-Moulineaux.

J'ai conscience de la grande responsabilité qui m'incombe. Je me sens prêt à l'assumer avec l'audace, le pragmatisme et l'inventivité que j'ai toujours souhaité incarner.

La campagne électorale qui vient de s'achever a été rythmée par des actualités, encore trop souvent par des rumeurs concernant mon âge, mon état de santé. Pour préserver la dignité de notre débat, et aussi par pudeur personnelle, je laisserai ces sujets dans le domaine de ma vie privée. D'ailleurs, là n'est pas l'essentiel.

Vous me connaissez, la politique est la grande passion de ma vie. J'ai toujours été convaincu de son utilité, de sa noblesse, de son pouvoir. La politique, si on le veut vraiment, peut améliorer notre société et le quotidien des citoyens. Mais la politique est aussi une passion rigoureuse. Elle réclame du temps, beaucoup de travail, de la patience, du dévouement et un certain sens du sacrifice. Pour ma part, je l'ai toujours considérée comme un sacerdoce, un sacerdoce que je vis pleinement depuis ma jeunesse, avec discipline, énergie, désintéressement. C'est là aussi le souci constant du bien commun.

C'est dans cet esprit, chers collègues, chères Isséennes, chers Isséens, que je continuerai à servir Issy-les-Moulineaux et ses habitants.

Je veux profiter de ce moment solennel pour remercier l'ensemble des Isséens qui se sont engagés dans la campagne municipale. Merci aux militants et aux candidats pour le temps et l'énergie qu'ils ont consacrés pour Issy-les-Moulineaux. Je remercie également les Isséens qui ont accompli leur devoir citoyen en votant les dimanches 15 et 22 mars, qu'ils l'aient fait ou non pour la liste que je conduisais. Je ne saurais trop insister sur

l'importance du vote, malheureusement délaissé par une grande partie des Français, alors qu'il est l'un des garants de notre démocratie et alors que de nombreux peuples meurent encore pour ce droit fondamental.

Parallèlement, une circonstance regrettable, je dirais même inquiétante, a entaché la campagne électorale ; je veux parler de la propagation de *fake news*, fausses informations.

Par exemple, un certain groupe d'opposition, dont il est charitable de taire le nom, a prétendu dans sa tribune de *Point d'appui* de janvier que les immeubles de la résidence Séverine (gérée par notre bailleur de logements sociaux SOHP) « *allaient être détruits pour de nouvelles constructions* ». Fort heureusement, les Isséens ne se sont pas laissés abuser par ce mensonge aberrant que notre municipalité a formellement démenti. Bien plus, les habitants concernés ont infligé une sévère sanction électorale à celles et ceux qui sont à l'origine de telles rumeurs affolantes : dans ce secteur, notre majorité électorale obtient plus de 52 % des suffrages, un de ses meilleurs scores sur la Ville.

Ce précédent, peu glorieux pour nos concurrents, doit servir d'enseignement pour l'avenir d'Issy.

Issy-les-Moulineaux est une ville humaniste, attachée aux valeurs de progrès et de vérité. Elle le restera.

Mes chers collègues, chers Isséens, ensemble, avançons pour qu'Issy-les-Moulineaux soit une ville toujours plus belle, plus attractive, plus agréable à vivre.

Je vous remercie.

Vive Issy-les-Moulineaux. Vive la France."

(*Applaudissements.*)

## 2 – FIXATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE

**M. le Maire.** - "Fixation du nombre de postes d'adjoints au Maire.

L'ordre du jour appelle donc..."

**Mme VESSIÈRE.** - "S'il vous plaît, on aimerait quand même juste dire deux mots."

**M. le Maire.** - "Non, Madame ! Nous appliquerons les textes..."

**Mme VESSIÈRE.** - "... Ah ! Très bien."

**M. le Maire.** - "... qui prévoient qu'il n'y a pas de débat.

**Mme VESSIÈRE.** - "Donc, il sera simplement marqué au procès-verbal, s'il vous plaît, que je n'ai pas pu prendre la parole."

**M. le Maire.** - "Ça commence bien !

**Mme VESSIÈRE.** - "Je crois que je n'étais pas la seule à vouloir la prendre. Je tiens juste à ce que ce soit inscrit au PV.

D'une part, Monsieur le Maire, ce n'est pas votre 8<sup>ème</sup> mais votre 9<sup>ème</sup> écharpe – fort heureusement, vous en avez eu une en 1980 ; je crois qu'on peut compter décemment. Ce n'est pas une critique, c'est simplement chiffré. D'autre part, des citoyens isséens étaient présents à la réunion avec les bailleurs, il est dommage et assez regrettable de pouvoir dire qu'ils n'aient pas entendu."

**M. le Maire.** - "Entendu quoi ? Merci."

**M. MOREL.** - "Monsieur le Maire, je souhaitais simplement d'une part, vous féliciter et d'autre part, demander une inscription au PV d'une interrogation sur la sincérité du scrutin au regard du miroir que l'opposition a au-dessus d'elle, qui pourrait entacher le vote secret que nous avons conduit. Merci."

**M. le Maire.** - "C'est quoi, ce miroir ?"

**Mme VESSIÈRE.** - "Je demanderai la même chose concernant les mezzanines, puisque nous savons très bien, et pour l'avoir vécu moi-même par le passé, que les gens qui s'y trouvent et qui sont éventuellement de votre bord peuvent parfaitement surveiller les membres de votre Conseil municipal quant à leur vote."

**M. le Maire.** - "La campagne est terminée, Madame !"

**Mme VESSIÈRE.** - "Excusez-moi, mais nous avons un bulletin de vote écrit « André SANTINI ». Lorsque nous nous présentons, si une personne de votre majorité a le malheur d'écrire notre nom ou de donner un bulletin blanc, elle sera immédiatement repérée là-haut."

**M. le Maire.** - "Madame, comme disait Pompidou « *nous avons gagné, vous avez perdu* »."

**Mme VESSIÈRE.** - "Vous avez un scrutin minoritaire, Monsieur le Maire."

**M. le Maire.** - "Je rappelle les textes : il n'y a pas de débat. Mais Madame VESSIÈRE est d'une spontanéité formidable ! Et tout ce qu'elle a écrit, qui est plutôt désagréable, les gens le lui font payer, puisqu'elle est maintenant la dernière des trois listes !

C'est noté. Nous continuons, Madame.

Contrairement aux principes généraux relatifs aux délibérations du Conseil municipal, il n'est pas nécessaire qu'un véritable débat se soit instauré avant l'élection, ni même qu'il y ait possibilité d'un tel débat (*Encyclopédie Dalloz, Bénoit, « Le Maire et ses adjoints », Conseil d'État, Conseil régional de Picardie du 16 janvier 1987*).

Je donne donc lecture – mais ça, Madame VESSIÈRE ne le savait pas, elle était débordée pour écrire ses allocutions – des textes relatifs à la fixation du nombre de postes d'adjoints au Maire."

En vertu de l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, « *le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints sans que le nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal* ».

En outre, les articles L. 2122-2-1 et L. 2143-1 combinés prévoient que « *cette limite [de 30%] peut donner lieu à dépassement en vue de la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que le nombre de ceux-ci puisse excéder 10% de l'effectif légal du conseil municipal* ».

Considérant que par délibération du 4 avril 2002, 4 conseils de quartier ont été créés.

L'effectif légal du Conseil municipal de la Ville d'Issy-les-Moulineaux étant de 49 membres, le nombre maximum d'adjoints est de 18, dont 4 adjoints de quartier.

En conséquence, il est donc proposé au Conseil municipal la création de 18 postes d'adjoints au Maire.

Vous votez à main levée."

**M. MOREL.** - "Avant le vote, je souhaiterais prendre la parole au titre de liste « Issy Écologique et Sociale » pour signaler que nous voterons contre le dépassement des 14 adjoints au Maire légaux.

Les 4 adjoints supplémentaires, permis par la loi, proposés représentent un coût pour la collectivité de 86 800 euros par an, soit 600 000 sur les potentiels 7 ans de la mandature qui pourraient être investis plus utilement dans les quartiers de la Ville, dans les projets sociaux, associatifs ou écologiques plutôt que dans des indemnités d'adjoints dont nous n'avons pas pu constater la plus-value sur le terrain dans le précédent mandat.

Nous souhaitons par ailleurs que la Ville agisse et investisse de façon homogène sur l'ensemble de ces quartiers afin de garantir l'égalité de traitement de tous nos concitoyens et concitoyennes. Merci."

**M. BART.** - " Au nom de la liste « Vivre Issy Pleinement », nous voterons également contre ce nombre de 18 adjoints. Quand on regarde en arrière : en 2014, quand vous aviez une majorité de 42 membres, 19 personnes en responsabilité, Maire inclus, contre 23, ce n'était pas tout à fait inacceptable.

Mais à ce jour, 18 adjoints, donc 19 en responsabilité contre 18 qui n'ont aucune charge, nous semble inacceptable, d'autant plus que, comme le recommande la loi, 14 adjoints pour gérer la Ville semblent largement suffisants. Donc, nous voterons contre cette délibération."

**M. le Maire.** - "Vote du Conseil à la majorité à main levée.

Ceux qui sont contre cette délibération lèvent la main. Absentions ? Pour ? "

Le Conseil municipal :

**DECIDE** de fixer le nombre de postes d'adjoints au Maire à 18, dont 4 d'adjoints de quartier.

**Adopté par 37 voix**

**Ont voté contre : 12 : Patrick AUFFRET, Laurent PIEUCHOT, Françoise BRIAND, Solène LANOË, Mathieu MOREL, Grégoire SCHENBERG, Colombine BALCAEN, Martine VESSIERE, Josy PONS, Catherine LAPAZ, Jean-Baptiste BART, Henri DE LA BROSSE.**

### 3 - ELECTION DES 18 ADJOINTS AU MAIRE 1<sup>er</sup> tour de scrutin

**M. le Maire.** - "Le Conseil municipal peut procéder à l'élection.

Comme le rend possible la jurisprudence du Conseil d'État, cette délibération – vous notez dans les textes, Messieurs les intervenants – ne fera l'objet d'aucun débat.

Je donne donc lecture du Code général :

« Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. »

Article L. 2121-1 II du Code général : « [...] les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste [...] ».

Le Conseil municipal vient de créer 18 postes d'adjoints au Maire. Il est proposé de pourvoir tous les postes d'adjoints créés.

Les listes de candidats adjoints au Maire doivent comporter un nombre de conseillers municipaux égal à celui des adjoints à élire déterminé par le Conseil municipal. La présentation des listes incomplètes n'est pas admise.

Enregistrement de la première liste au nom de « Ensemble pour Issy » :

- 1<sup>er</sup> adjoint : Thierry LEFÈVRE
- 2<sup>ème</sup> adjoint : Fabienne LIADZÉ
- 3<sup>ème</sup> adjoint : Philippe KNUSMANN
- 4<sup>ème</sup> adjoint : Fanny VERGNON
- 5<sup>ème</sup> adjoint : Ludovic GUILCHER
- 6<sup>ème</sup> adjoint : Tiphaine BONNIER
- 7<sup>ème</sup> adjoint : Alain LÉVY
- 8<sup>ème</sup> adjoint : Édith LETOURNEL
- 9<sup>ème</sup> adjoint : Arthur KHANDJIAN
- 10<sup>ème</sup> adjoint : Nathalie PITROU
- 11<sup>ème</sup> adjoint : David DAOULAS
- 12<sup>ème</sup> adjoint : Claire SZABO
- 13<sup>ème</sup> adjoint : Étienne BÉRANGER
- 14<sup>ème</sup> adjoint : Kathy SIMILOWSKI
- 15<sup>ème</sup> adjoint : Olivier RIGONI
- 16<sup>ème</sup> adjoint : Caroline MILLAN
- 17<sup>ème</sup> adjoint : Jean-Luc ROSET
- 18<sup>ème</sup> adjoint : Claire GUICHARD

Les bulletins sont préparés (bulletin vierge déposé sur le pupitre de chaque élu).

J'invite chaque élu, à l'appel de son nom, à déposer dans l'urne son bulletin de vote.

Je déclare le scrutin ouvert.

Appel nominal par le Directeur général.

*(M. le Directeur général procède à l'appel nominal.)*

*(Chaque conseiller municipal, après l'appel de son nom, dépose son bulletin dans l'urne.)*

**M. le Maire.** - "Je sollicite les trois assesseurs préalablement désignés par le Conseil pour le dépouillement des bulletins de vote."

*(Les trois assesseurs procèdent au dépouillement des bulletins de vote.)*

**M. le Maire.** - "Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 49
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 49
- Nombre de blancs : 12
- Nombre de nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 37
- Majorité absolue : 25

La liste « Ensemble pour Issy » a obtenu 37 voix.  
(*Applaudissements.*)

J'ai proclamé les résultats du premier tour de scrutin.

La liste « Ensemble pour Issy » :

- Thierry LEFÈVRE
- Fabienne LIADZÉ
- Philippe KNUSMANN
- Fanny VERGNON
- Ludovic GUILCHER
- Tiphaine BONNIER
- Alain LÉVY
- Édith LETOURNEL
- Arthur KHANDJIAN
- Nathalie PITROU
- David DAOULAS
- Claire SZABO
- Étienne BÉRANGER
- Kathy SIMILOWSKI
- Olivier RIGONI
- Caroline MILLAN
- Jean-Luc ROSET
- Claire GUICHARD

Le Conseil municipal :

**PROCÈDE** en application de l'article L. 2122-7-2 à l'élection de 18 adjoints au Maire.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

-	nombre de votants	: 49
-	nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 49
-	nombre de bulletins déclarés blancs par le bureau	: 12
-	nombre de bulletins déclarés nuls par le bureau	: 0
-	nombre de suffrages exprimés	: 37
-	majorité absolue	: 25

A obtenu :

La liste conduite par Monsieur Thierry LEFEVRE a obtenu 37 voix.

#### **Proclamation de l'élection des adjoints :**

La liste « ENSEMBLE POUR ISSY » ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au 1<sup>er</sup> tour du scrutin, ont été proclamés adjoints de la Ville d'Issy-les-Moulineaux et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Thierry LEFEVRE.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-après :

- 1<sup>er</sup> adjoint : Thierry LEFEVRE**
- 2<sup>ème</sup> adjoint : Fabienne LIADZÉ**
- 3<sup>ème</sup> adjoint : Philippe KNUSMANN**
- 4<sup>ème</sup> adjoint : Fanny VERGNON**
- 5<sup>ème</sup> adjoint : Ludovic GUILCHER**
- 6<sup>ème</sup> adjoint : Tiphaine BONNIER**
- 7<sup>ème</sup> adjoint : Alain LÉVY**
- 8<sup>ème</sup> adjoint : Édith LETOURNEL**
- 9<sup>ème</sup> adjoint : Arthur KHANDJIAN**
- 10<sup>ème</sup> adjoint : Nathalie PITROU**
- 11<sup>ème</sup> adjoint : David DAOULAS**
- 12<sup>ème</sup> adjoint : Claire SZABO**
- 13<sup>ème</sup> adjoint : Étienne BÉRANGER**

**14<sup>ème</sup> adjoint : Kathy SIMILOWSKI**

**15<sup>ème</sup> adjoint : Olivier RIGONI**

**16<sup>ème</sup> adjoint : Caroline MILLAN**

**17<sup>ème</sup> adjoint : Jean-Luc ROSET**

**18<sup>ème</sup> adjoint : Claire GUICHARD**

À l'appel de chaque nom, on prie le nouvel adjoint de venir à la tribune pour recevoir son écharpe, et on a ajouté un petit quelque chose.

J'ai signé pas mal d'actes, certains l'ont rappelé, dans ma vie de Maire – et d'autres maires communistes également –, et on nous offrait un beau stylo. Je commençais à en avoir une pile. Je me suis dit que

Madame VESSIÈRE allait faire un infarctus ! J'ai eu l'idée saugrenue de dire qu'une bonne partie pourrait peut-être être offerte à nos adjoints. On leur remettra donc un beau stylo Dupont en souvenir. C'est pour calmer les gens qui plaident pour les avantages des élus locaux. Il y a déjà un agneau dans la crèche... ».

Thierry LEFÈVRE, le Premier adjoint, est chargé de les accueillir.

Sébastien, Directeur général, procède à l'appel."

*(M. le Directeur général procède à l'appel nominal.)*

*(Chaque adjoint, après l'appel de son nom, reçoit son écharpe tricolore.)*

**M. le Maire.** - "Nous poursuivons la séance avec la lecture de la charte de l'élu local, inscrite à l'ordre du jour. Le Premier adjoint, Thierry LEFÈVRE."

#### **4 - Lecture et remise de la Charte de l'élu local.**

**M. LEFÈVRE.** - "Article L1111-12.

*« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local. »*

Article L1111-13

*« Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*

*L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*

*L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.*

*Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.*

*L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.*

*Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

*L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.*

*Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif. »*

## Article L1111-14

*Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.*

*Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.*

*Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.*

*Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code. Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.*

*Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.*

*Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.*

Vous trouverez sur table copie de la Charte de l'élu local et du chapitre 3 « Conditions d'exercice des mandats municipaux », du titre 2 « Organes de la commune » du Code général des collectivités territoriales.

Nous prenons donc acte de la lecture de la Charte de l'élu local et de sa remise à l'ensemble du Conseil municipal.

Monsieur le Maire, il n'y a pas de vote du Conseil municipal. Il s'agit d'une prise d'acte."

**M. le Maire.** - "Merci, Monsieur le Premier adjoint."

Le Conseil municipal :

**PREND ACTE** de la lecture de la Charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-12 du Code général des collectivités territoriales.

**PREND ACTE** de la remise, à l'ensemble du Conseil municipal, des copies de la Charte de l'élu local et du chapitre III « Condition d'exercice des mandats municipaux » du titre II « Organes de la commune », parties législatives et réglementaires, du Code général des collectivités territoriales.

## **5 - Elections des conseillers territoriaux supplémentaires de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest (GPSO).**

**M. le Maire.** - "49 conseillers municipaux et 1 conseiller métropolitain ont été élus au suffrage universel lors du scrutin du dimanche 22 mars.

La Ville doit maintenant désigner ses représentants au sein du conseil de l'Établissement Public Territorial (EPT) Grand Paris Seine Ouest (GPSO).

Conformément à l'article L. 5219-9-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « chaque conseil de territoire est composé d'un nombre de conseillers déterminé en application des III et IV de l'article L. 5211-6-1 ».

D'après les textes, notre liste aura donc 16 représentants au sein de GPSO. Monsieur André SANTINI est membre de droit. Il est donc nécessaire d'élire 15 représentants supplémentaires.

Les 15 représentants supplémentaires, en application de l'article L. 5211-6-2 1° b) du Code général, sont choisis parmi les membres « *au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes* ».

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, l'élection a lieu au scrutin secret. Enregistrement des listes.

Au nom de « Ensemble pour Issy » :

- Thierry LEFÈVRE
- Fabienne LIADZÉ
- Philippe KNUSMANN
- Fanny VERGNON
- Ludovic GUILCHER
- Édith LETOURNEL
- Alain LÉVY
- Claire SZABO
- David DAOULAS
- Caroline MILLAN
- Thibaut ROUSSEL
- Sabine LAKE-LOPEZ
- Jean-Luc ROSET
- Tiphaine BONNIER
- Florent TRIDERA

Au nom de « Issy Écologique et Sociale » :

- Françoise BRIAND
- Patrick Yves-Marie AUFFRET
- Solène Marie LANOË
- Mathieu MOREL
- Colombine BALCAEN
- Grégoire SCHENBERG

Au nom de « Vivre Issy Pleinement » :

- Martine VESSIÈRE
- Jean-Baptiste BART
- Catherine LAPAZ
- Henri DE LA BROSSE
- Josy PONS

J'invite maintenant chaque conseiller municipal à déposer dans l'urne son bulletin de vote. Les bulletins sont préparés pour les listes transmises préalablement (bulletin vierge déposé sur le pupitre de chaque élu).

Méfiez-vous avec toutes les caméras déployées, les gens vont photographier ; je vous mets donc en garde... Si vous pouvez cacher votre bulletin jusqu'au dernier moment, ce serait plus prudent. On en prévient, évidemment, les espions.

Monsieur le Directeur. "

*(M. le Directeur général procède à l'appel nominal.)*

*(Chaque conseiller municipal, après l'appel de son nom, dépose son bulletin dans l'urne.)*

**M. le Maire.** - "Je sollicite les trois assesseurs préalablement désignés par le Conseil pour le dépouillement des bulletins de vote."

*(Les trois assesseurs procèdent au dépouillement des bulletins de vote.)*

Résultat suivant pour le dépouillement :

Le Conseil municipal :

**PROCEDE** à l'élection de 15 conseillers territoriaux supplémentaires au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne selon les modalités prévues au b) du 1° de l'article L. 5211-6-2 du Code général des collectivités territoriales :

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

-	nombre de votants	: 49
-	nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 49
-	nombre de bulletins blancs et nuls	: 0
-	Nombre de suffrages exprimés	: 49

Ont obtenu :

- la liste « ENSEMBLE POUR ISSY » : 37 voix.
- la liste « ISSY ECOLOGIQUE ET SOCIALE » : 7 voix
- la liste « VIVRE ISSY PLEINEMENT » : 5 voix

La liste « ENSEMBLE POUR ISSY » obtient 12 sièges de conseillers territoriaux.

La liste « ISSY ECOLOGIQUE ET SOCIALE » obtient 2 sièges de conseillers territoriaux.

La liste « VIVRE ISSY PLEINEMENT » obtient 1 siège de conseiller territorial.

**DECLARE** élus Conseillers Territoriaux :

- M. Thierry LEFEVRE,
- Mme Fabienne LIADZÉ,
- M. Philippe KNUSMANN,
- Mme Fanny VERGNON,
- M. Ludovic GUILCHER,
- Mme Édith LETOURNEL,
- M. Alain LÉVY,
- Mme Claire SZABO,
- M. David DAOULAS,
- Mme Caroline MILLAN,
- M. Thibaut ROUSSEL,
- Mme Sabine LAKE-LOPEZ,
- Mme Françoise BRIAND,
- M. Patrick AUFFRET,
- Mme Martine VESSIERE.

**RAPPELLE** que Monsieur André SANTINI, conseiller métropolitain, est membre de droit du Conseil territorial.

*(Applaudissements.)*

Thierry LEFÈVRE va présenter la délibération pour l'élection des membres de diverses commissions créées lors du Conseil municipal du jeudi 9 avril."

**6 – Fixation des conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres / Commission de la Commande publique et des Commissions de délégation de service public.**

**M. LEFÈVRE.**- "Le prochain Conseil municipal aura lieu le jeudi 9 avril 2026 afin de procéder aux diverses désignations.

Toutefois, avant de procéder à ces désignations, il convient, conformément à l'article D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales de fixer les conditions de dépôt des listes pour les commissions mentionnées dans les délibérations que vous avez reçues, à savoir :

- Commission d'Appel d'Offres / Commission de la Commande publique
- Commission de délégation de service public pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement
- Commission de délégation de service public pour l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules,
- Commission de délégation de service public secteur « Petite enfance »
- Commission de délégation de service public secteur « Sports »
- Commission de délégation de service public pour la restauration scolaire
- Commission de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du Palais des Arts et des Congrès d'Issy « Charles Aznavour ».

Ainsi, une délibération préalable et distincte des opérations électorales est nécessaire pour ces commissions.

En conséquence, il vous est demandé d'approuver les conditions de dépôt des listes qui seront les suivantes :

- les listes seront à déposer le mardi 7 avril 2026 avant 12h30 auprès du service des Assemblées,
- les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, en distinguant clairement les candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Monsieur le Maire, il y a un vote du Conseil municipal à la majorité à main levée."

**M. le Maire.** - "Vous êtes invités, donc, à voter.  
Quels sont ceux qui sont contre ? Abstentions ? Pour ?

#### **Le Conseil municipal :**

**FIXE** comme suit, les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres / Commission de la Commande publique et des Commissions de délégation de service public (*marchés d'approvisionnement, enlèvement et mise en fourrière des véhicules, petite enfance, sports, restauration scolaire, gestion et exploitation du Palais des Arts et des Congrès d'Issy « Charles Aznavour »*) :

- les listes seront à déposer le mardi 7 avril 2026 avant 12h30 auprès du service des Assemblées,
- conformément à l'article D. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales, les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus

- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, en distinguant clairement les candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

#### **Adopté à l'unanimité.**

#### **7 - Délégation accordée au Maire en application des articles L. 2122-22 et L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales.**

**M. le Maire.** - "Le Premier adjoint, Thierry LEFÈVRE."

**M. LEFÈVRE.** - "En vertu des articles L. 2122-22 et L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut se voir confier, par délégation du Conseil municipal, un certain nombre d'attributions limitativement énumérées. L'article L. 2122-23 du CGCT dispose que « *les décisions prises par le Maire sont alors soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets. [...] Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal* ».

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale et de permettre le règlement de multiples affaires tributaires de délais parfois très courts, il est proposé au Conseil municipal de donner délégation au Maire pour accomplir les actes de gestion énumérés aux articles L. 2122-22 et L. 1413-1 précisés dans la délibération que vous avez reçue.

Monsieur le Maire, il y a un vote du Conseil municipal à la majorité à main levée."

**Mme LANOË.** - "Merci, Monsieur le Maire. Merci, Mesdames, Messieurs.

Nous comprenons bien l'objectif recherché par ces délégations accordées au Maire : permettre une gestion plus souple et plus réactive de la commune. Pour autant, ces délégations ne doivent jamais se faire au détriment du rôle du Conseil municipal, qui reste l'instance centrale de décision et de contrôle démocratique.

C'est dans cet esprit constructif que nous proposons plusieurs ajustements.

- ✓ Alinéa 4 : nous proposons d'abaisser le seuil des marchés à 500 000 euros hors taxes. Cela nous permet d'être à un niveau plus équilibré, permettant de garantir un véritable contrôle du Conseil municipal sur les dépenses les plus importantes.
- ✓ Alinéa 5 : nous souhaitons limiter la durée à la durée de la mandature. Il nous semble en effet essentiel de ne pas rengager les futures équipes municipales afin de préserver leur capacité de décision.
- ✓ Nous proposons également la suppression des alinéas 18 et 19 qui élargissent de manière excessive les pouvoirs du Maire sans encadrement suffisant par le Conseil municipal.
- ✓ Alinéa 20 : nous suggérons de fixer un plafond à 5 millions d'euros. Une telle limite permet de sécuriser les finances de la commune et de permettre un débat en Conseil pour les engagements les plus structurants.

- ✓ Alinéa 24 : nous en demandons la suppression, car il nous semble qu'il retire au Conseil municipal une compétence qui doit rester discutée collectivement et revue à chaque début de mandat.
- ✓ Enfin, nous proposons également la suppression de l'alinéa 31 afin de maintenir un équilibre sain entre l'exécutif et l'Assemblée délibérante.

Ces propositions ne remettent pas en cause le fonctionnement de l'exécutif municipal. Elles visent simplement à préserver un juste équilibre entre efficacité de gestion et exigence démocratique.

Dans cet esprit constructif, si ces amendements sont pris en compte, nous voterons en faveur de cette délibération. A défaut, nous voterons contre. Je vous en remercie."

**Mme VESSIÈRE.**- "Les montants pour lesquels vous souhaitez une délégation sont les plus élevés possible dans le cadre de la loi : 1 million hors taxes pour les marchés de travaux à l'article 5, la réalisation de lignes de trésorerie jusqu'à 10 millions à l'article 20. Nous jugeons ces montants actuellement trop élevés.

Il y a bien d'autres délégations, dont, par exemple, les droits de préemption à l'article 15, sachant que pour certains d'entre eux, d'ailleurs, ce seront les maires adjoints dans leur secteur qui exerceront cette délégation. En conséquence, si elle est proposée en l'état, nous voterons contre."

**M. LEFÈVRE.**- "Mesdames, une première observation : ces mesures ont été adoptées par le législateur dans le cadre de la simplification des mesures administratives. S'y opposer est donc quelque peu incongru à l'heure où les Français attendent précisément de la simplification administrative.

Deuxième argument : sur les sept mandats précédents – ou huit, je crois que cela a été adopté. Il y a assez longtemps –, après la première mandature du Maire, il n'y a pas eu de sujet particulier. Je crois que l'on est particulièrement respectueux de la démocratie au sein de ce Conseil municipal, et le Maire en particulier. Donc, nous refusons ces propositions."

**M. le Maire.**- "Je souhaiterais aussi que les conseillers municipaux, y compris ceux de l'opposition, préparent les délibérations, parce que proposer au Conseil de voter un texte contre une loi me semble un peu limite... Merci, Madame, de ne pas répondre. Vous avez assez parlé. Nous passons donc au vote.

Qui est contre ? On n'a pas pu modifier...

On n'a pas eu le temps de réunir le Parlement, ici...

Abstentions ? Pour ?"

Le Conseil municipal :

**DÉLÈGUE** au Maire, pour la durée de son mandat, les attributions énumérées aux articles L. 2122-22 et L1413-1 du Code général des collectivités territoriales lui permettant :

#### **Article L 2122-22 du CGCT :**

Alinéa 1° - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

Alinéa 2° - De fixer, dans les limites déterminées chaque année par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Alinéa 3° - De procéder, dans les limites du montant inscrit chaque année au Budget et dans les limites précisées en annexe 1, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Alinéa 4° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque le montant des marchés de services et fournitures est inférieur à 300 000 € H.T. et le montant des marchés de travaux à 1 000 000 € H.T., dès lors que les crédits sont inscrits au budget ;

Alinéa 5° - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Alinéa 6° - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Alinéa 7° - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Alinéa 8° - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Alinéa 9° - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Alinéa 10° - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

Alinéa 11° - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Alinéa 12° - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

Alinéa 13° - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

Alinéa 14° - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

Alinéa 15° - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le Conseil municipal ;

Alinéa 16° - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € ;

Alinéa 17° - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des crédits inscrits au budget ;

Alinéa 18° - De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

Alinéa 19° - De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

Alinéa 20° - De réaliser les lignes de trésorerie, dans la limite de dix millions d'euro ;

Alinéa 21° - D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même Code ; la présente délégation est consentie pour toutes les aliénations à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux à l'intérieur du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité délimité par délibération du Conseil municipal du 3 juillet 2008.

Alinéa 22° - D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le Conseil municipal ;

Alinéa 23° - De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même Code ;

Alinéa 24° - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Alinéa 26° - De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Alinéa 27° - De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Alinéa 28° - D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Alinéa 29° - D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement ;

Alinéa 30° - D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du Conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Le décret N°2023-523 en date du 29 juin 2023, relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur (ANV) et aux conditions dans lesquelles le maire rend compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation, est venu préciser l'alinéa 30.

Conformément au dit décret, le seuil plafond de délégation des décisions d'ANV est fixé à 100 € pour les communes ; ce nouveau dispositif permettant de fluidifier, rationaliser et simplifier le circuit des ANV pour les côtes à faible enjeu.

Désormais, deux (2) listes d'ANV devront être constituées :

- une liste avec les côtes inférieures à 100 € qui pourra être validée par décision du Maire,
- une liste avec les côtes supérieures qui nécessitera un vote du conseil municipal.

Alinéa 31° - D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent Code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

#### **Article L. 1413-1 du CGCT :**

- dans le cadre des procédures de Délégation de service public, de contrat de partenariat et de création de régie dotée de l'autonomie financière, de saisir pour avis la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur tout projet de Délégation de service public, de Partenariat et de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant que l'Assemblée délibérante ne se prononce ou qu'il soit procédé à la création de la régie, ceci conformément au texte précité.

**PRÉCISE** que les règles de suppléance prévues à l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales s'appliquent aux décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation.

#### **Adopté par 37 voix**

**Ont voté contre : 12 : Patrick AUFFRET, Laurent PIEUCHOT, Françoise BRIAND, Solène LANOË, Mathieu MOREL, Grégoire SCHENBERG, Colombine BALCAEN, Martine VESSIERE, Josy PONS, Catherine LAPAZ, Jean-Baptiste BART, Henri DE LA BROSSE.**

Chers amis, l'ordre du jour est épuisé, la séance est donc levée.

J'informe dès à présent l'Assemblée que le prochain Conseil municipal se tiendra le jeudi 9 avril 2026 à 18 heures 30 pour installer les différentes commissions et organismes, ainsi que pour désigner des représentations.

Merci à toutes et à tous.

Les procès-verbaux de séance apportés à la préfecture à l'issue du conseil. Les signataires sont : le Maire, les trois assesseurs et le secrétaire de séance, qui doivent donc s'approcher de la tribune.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus à s'exprimer, la séance est levée à 11h25.

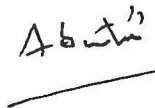
**La Secrétaire de Séance**



**Colombine BALCAEN**



**Le Maire**



**André SANTINI**